

LES LOTERIES

Principe général

« Les loteries de toute espèces sont prohibées » (Loi du 21 Mai 1836, art.1 et ordonnance du 12 Mars 2012 art L322-1).

En conséquence, en ce qui concerne l'OCCE, à quelques niveaux que ce soit, **les loteries sont interdites**. Les associations peuvent être déclarées **pénalement responsables** de ce délit s'il est commis pour leur compte par leurs organes ou leurs représentants. Les sanctions encourues sont définies au sein des articles 131-38 et 39 du Code pénal.

En France, seule la Française des Jeux est autorisée à organiser ce type de loterie, certaines villes ont droit d'avoir un casino et il existe aussi une réglementation particulière pour le forains.

